

MARCHE DE FOURNITURE

Canisters et accessoires de prélèvement associés

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

TP.1 OBJET DU MARCHE

1.1 – PRESENTATION DU PROJET

L'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Ses 5 missions fondamentales sont :

- Surveiller et informer sur la qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air
- Améliorer les connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique
- Informer la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et inciter à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.
- Apporter un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Afin de mener à bien sa mission, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes effectue des analyses de COV dans l'air ambiant, nécessitant des prélèvements d'air.

1.2 – NATURE DU MARCHE

Le marché comprend les prestations suivantes :

- Fournir du matériel de prélèvement d'air, de type canister, permettant l'analyse des COV par chromatographie gazeuse ;
- Fournir les accessoires et petits matériels nécessaires à la bonne réalisation des prélèvements.

TP.2 EXPRESSION DES BESOINS

2.1 – SITUATION ACTUELLE

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un certain nombre de canisters SilcoCan de marque Restek, d'un volume de 6 litres, avec vanne 3 voies RAVE et manomètre (de gamme allant de -30" Hg à +60 psi). Le raccord de sortie est au diamètre de ¼".

Elle dispose également de régulateurs de débit de type Veriflo traités Siltek et de restricteurs de débit permettant d'effectuer des prélèvements de 30 minutes, 8 heures ou 24 heures.

2.2 – EXPRESSION DES BESOINS

Les besoins d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du présent marché sont les suivants :

- 18 canisters SilcoCan de caractéristiques (volume, traitement inerte, raccord, ...) identiques ou équivalentes au matériel dont elle dispose déjà, décrit au paragraphe précédent.
- 18 régulateurs de débit de caractéristiques identiques ou équivalentes au matériel dont elle dispose déjà, décrit au paragraphe précédent.
- 6 restricteurs de débit permettant d'effectuer des prélèvements d'une durée de 30 minutes (remplissage total du canister en 30 minutes).

- 6 restricteurs de débit permettant d'effectuer des prélèvements d'une durée de 24 heures (remplissage total du canister en 24 heures).

Une commande complémentaire pourrait intervenir dans les 12 mois suivant la première commande. Le fournisseur retenu devra garantir à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes les mêmes conditions tarifaires lors de cette nouvelle commande.

TP.3 CLAUSES TECHNIQUES

3.1 – RECEPTION

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes désigne les personnes habilitées à valider les bons de livraison et compte-rendu d'intervention qui marquent l'acceptation définitive par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes des opérations effectuées.

3.2 – INFORMATIONS TECHNIQUES

Le candidat transmet à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes les certificats de conformité, les compte-rendu d'intervention pour chacun des biens et prestations réalisés.

TP.4 ORGANISATION GENERALE DU PROJET

4.1 – CALENDRIER DU MARCHE

Le délai de mise en œuvre du marché est de 12 mois à compter de la notification du marché.

4.2 – PILOTAGE ET CONDUITE DU MARCHE

Le titulaire désignera un interlocuteur technique (chef de projet du titulaire du marché) et un interlocuteur administratif pour toute la durée du marché.

4.3 – CONDITIONS D'EXECUTION

Le candidat mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la prestation requise dans les meilleures conditions.

4.4 – GARANTIE

Le candidat garantit son matériel et/ou ses prestations pendant deux ans à compter de la réception. Cette garantie couvre tout vice de conception, de matière, de fabrication, d'assemblage et de fonctionnement. Pendant cette période, le candidat sera tenu de remplacer toute pièce reconnue défectueuse ou de remédier à toutes les imperfections constatées, étant entendu que tous les frais correspondants, tant fourniture que main-d'œuvre et transport, seront à sa charge.

4.5 – HYGIENE ET SECURITE, ENVIRONNEMENT ET CONFIDENTIALITE

Le candidat est tenu de se conformer à la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi qu'au règlement intérieur d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sur le lieu d'exécution de la prestation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité du personnel. Le candidat devra disposer des habilitations techniques, normatives et administratives nécessaires tant pour lui-même que pour son personnel pour la complète réalisation de la prestation et en justifier à la demande d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Le candidat assume la charge de la sécurité de son personnel et fait respecter les règles d'hygiène et sécurité du travail applicables à son intervention sur le lieu d'exécution de la prestation confiées par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de manquement du candidat à ses obligations dans le cadre des lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité de son personnel, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pourra suspendre ou résilier la prestation sans préavis ni indemnités.

Le candidat prendra également toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances à l'environnement. Le chantier devra être tenu dans un parfait état de propreté et les déchets seront

prioritairement confiés à une filière de recyclage ou déposés en déchetterie aux frais du fournisseur. En cas de manquement, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes se réserve la possibilité, après mise en demeure d'avoir à remédier au(x) manquement(s) constaté(s) dans les 30 jours de leur constatation, restée sans effet, de résilier la prestation sans préavis et à facturer les frais correspondants.

De plus, le personnel du candidat affecté aux travaux devra s'engager à considérer comme confidentiels les renseignements qu'il pourrait recueillir à l'occasion de l'exécution de son travail.

Fait à Le

L'entité adjudicatrice,

Lu et approuvé par le candidat,

Fait à Le

ANNEXE 1 DU CCTP
CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION